

Butte de départ et piste de BMX

Niveau INTER CHALLENGE

Prescriptions Techniques particulières

Classements

CLUB ou ENTITE PROPRIETAIRE	COMITE:
Nom du Président :	
Adresse :	
Téléphone :	
E-mail :	
Lieu d'implantation de la piste :	

N° D'ENREGISTREMENT F.F.C.
(sous forme : AA/MM/JJ/N° CL BD/P.....)

						CL BD INTER CHAL
--	--	--	--	--	--	-------------------------

CL : Classement et **BD INTER CHAL** : Butte de départ Niveau Inter challenge

N° D'ENREGISTREMENT F.F.C.
(sous forme : AA/MM/JJ/N° CL P.....)

						CL P INTER CHAL
--	--	--	--	--	--	------------------------

CL : Classement et **P INTERCHAL** : Piste Niveau Inter challenge

Fédération Française de Cyclisme

Vélodrome National – 1 rue Laurent Fignon – CS 40100 – 78069 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Reconnue d'utilité publique (Décret du 24 décembre 1919)

Sommaire

CHAPITRE A : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES « BUTTE DE DEPART BMX Niveau INTER CHALLENGE »,

CHAPITRE B : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES « PISTE BMX Niveau INTER CHALLENGE »,

CHAPITRE C : DOSSIER DE CLASSEMENT « BUTTE DE DEPART BMX Niveau INTER CHALLENGE »,

CHAPITRE D : DOSSIER DE CLASSEMENT « PISTE BMX Niveau INTER CHALLENGE »,

CHAPITRE E - RAPPORTS DE VISITE

- E1 : 1^{ère} VISITE
- E2 : 2^{ème} VISITE

CHAPITRE F : PROCES VERBAL DE CLASSEMENT « Butte de départ et piste BMX Niveau INTER CHALLENGE ».

A – Prescriptions techniques particulières

Butte de départ BMX Niveau Inter Challenge

A1- Dossier préalable

A1-1- Tout projet de construction d'une butte de départ BMX Niveau Inter challenge doit faire l'objet d'un dépôt de dossier à la Fédération Française de Cyclisme et recevoir son autorisation pour le lancement des travaux.

A1-2- Le dossier comporte en outre :

- Le type de butte de départ permanente ou temporaire (démontable)
- L'entité responsable et les différents intervenants
- La situation géographique de la butte et son implantation cadastrale
- Les motivations et les objectifs de la construction
- Le périmètre d'utilisation et les pratiquants autorisés quotidiennement (cf § A3-5)
- La ou les société (s) réalisatrice(s)
- Les plans cotés à l'échelle 1/100 et les vues en 3D,
- Les références techniques des matériaux utilisés et notamment ceux de la pente de la butte de départ,
- Le type et la certification de la grille de départ,
- Les notes de calcul des différentes structures génie civil, structures métalliques et résistance des matériaux,
- La reconnaissance du respect de la réglementation française
- L'accord préalable du dossier et la réception finale des installations sportives par un organisme agréé (APAVE, SOCOTEC, VERITAS...),

A2- Plans (ci joints en annexe 1 vue en plan et vue de profil)

A2-1 - Les plans fournis par la FFC seront scrupuleusement respectés en ce qui concerne notamment les éléments cotés et la sécurité (garde-corps, balustrade, marges de sécurité).

A2-2 - La butte de départ et la grille peuvent être de 8 places maximum ou inférieur (ex : 4 places). Les plans cotés seront adaptés en conséquence.

A3 - Périmètre d'utilisation

A3-1- La butte de départ BMX Niveau Inter challenge est strictement réservée aux clubs de BMX avec l'accord de la DTN FFC et sous certaines conditions, notamment le respect du §3-5 liés aux pratiquants autorisés, aux structures identifiées au sein du PES ; pôles France et les structures associées au PES.

A3-2- La butte de départ BMX Niveau Inter challenge est utilisable pour la formation et les entraînements voire des stages de perfectionnement **dûment encadrés**.

Toute autre utilisation est soumise à l'accord de la FFC sous réserve du respect des consignes de sécurité.

A3-3- La butte de départ BMX Niveau Inter challenge peut être équipée d'une grille de 8 places voire inférieure, dans ce cas toutes les exigences techniques, sécuritaires et réglementaires restent applicables.

A3-4 - la butte de départ BMX Niveau Inter challenge peut, à ce jour, être utilisée lors d'épreuves organisées sous l'égide de la FFC.

A3-5- L'utilisation de la butte de départ BMX Niveau Inter challenge n'est strictement autorisée qu'aux pratiquants titulaires d'une licence FFC.

A3-6- Dans le cas où la butte de départ BMX Niveau Inter challenge est installé dans un club, il est de l'entière responsabilité du Président du club de prendre toutes les dispositions nécessaires et mettre les moyens en œuvre pour cette grille et la descente de la butte ne soient pas accessibles aux pilotes non autorisés.

Dans le cas où la butte de départ est temporaire, l'entière responsabilité prévue ci-dessus, revient au Président de l'organisation de l'événement.

A4 - Equipements installés

Tout équipement doit être muni **d'un système de fixation** assurant sa solidité et sa stabilité. (Résistance au vent, à la neige)
Tout équipement **non conforme aux exigences de sécurité** devra être immédiatement **rendu inaccessible aux usagers** par le propriétaire ou l'exploitant.

Les équipements installés relèvent de **l'obligation générale de sécurité énoncée à l'article L.221-1 du Code de la Consommation** « *les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes* ».

La grille de départ installée est du type SECURISEE et doit être certifiée par un organisme agréé (APAVE, SOCOTEC, VERITAS etc...)

A5 - Maintenance

En matière d'entretien, il est imposé aux propriétaires :

- **d'entretenir régulièrement** les équipements de manière à ce qu'ils répondent en permanence aux exigences de sécurité,
- **d'établir un plan de vérification et d'entretien** précisant la nature et la périodicité des vérifications des équipements. ; Il est conseillé d'organiser ce plan de telle sorte qu'il soit possible pour un équipement donné de retrouver facilement les vérifications effectuées (plan de localisation des équipements par site, concordance de l'identification des équipements avec ce plan),
- **de mettre en place un registre** comportant la date et les résultats des vérifications et en particulier les contrôles de stabilité et de solidité. Dans un souci de pertinence et de fiabilité, le registre devra faire état de la qualification des personnes chargées des vérifications et de l'entretien. Par ailleurs, il est conseillé de faire apparaître dans le registre les suites données aux anomalies constatées : destruction, démontage, mise hors service, remise en état, remplacement de pièces, réception de réparations, modifications, etc.

A6 - Recommandations

Afin d'éviter des accidents, il est souhaitable :

- d'informer les responsables des établissements des dispositions de sécurité prévues par le Code du Sport.
 - de demander à ces responsables d'inviter les utilisateurs d'installations sportives de s'assurer, préalablement à toute séance sportive, que les équipements accessibles sont correctement fixés et de vérifier, après chaque séance, que le matériel utilisé pendant la séance, est à nouveau fixé par les systèmes prévus..
- Ces recommandations peuvent être affichées à l'entrée du site.

A7 - Sanctions

En **cas de danger grave ou immédiat**, le non-respect des dispositions dans un délai déterminé, doit conduire à suspendre l'utilisation de l'équipement jusqu'à sa mise en conformité (fermeture de l'équipement).

A8 - Réception des installations

Eu égard au dossier préalable et la fin des travaux, la réception finale des installations permanentes et temporaires (démontables) est obligatoire et effectuée par un organisme agréé.

Après chaque montage et avant toute utilisation, une réception des travaux obligatoire est effectuée par un organisme agréé pour les buttes de départ temporaires (démontables).

B – Prescriptions techniques particulières

Piste de BMX Niveau Inter Challenge

B1 - Le dossier préalable

B1-1 - Tout projet de construction d'une piste BMX Niveau Inter challenge doit faire l'objet d'un dépôt de dossier à la Fédération Française de Cyclisme et recevoir son autorisation pour le lancement des travaux.

B1-2 - Le dossier préalable comporte en outre :

- Le type de piste à construire,
- L'entité responsable et les différents intervenants
- La situation géographique de la piste et son implantation cadastrale
- Les motivations et les objectifs de la construction
- Le périmètre d'utilisation et les pratiquants autorisés quotidiennement (cf § B4-4)
- La ou les société (s) réalisatrice(s)
- Les plans cotés à l'échelle 1/100 et les vues en 3D,
- Les plans de drainage, eau, électricité,
- Les références techniques des matériaux utilisés ; couche de stabilisation, sous couche, revêtement final,
- La reconnaissance du respect de la réglementation française

B2 - Plans

B2-1 - Les plans seront fournis à la FFC pour observations.

B2-2 - Les travaux de construction ne peuvent débuter avant l'accord de la FFC sur le dossier préalable et notamment les plans.

B3 – Construction de la piste et suivi des travaux

B3-1- Un référent RT1 confirmé (expérience reconnue suivant ses références récentes) doit surveiller la période des travaux.

Les frais du référent (8 jours de suivi sur site et 2 jours pour la vérification et correction des plans) sont à la charge de l'entité responsable, donneur d'ordre

B4 - Périmètre d'utilisation

B4-1- La piste BMX Niveau Inter challenge est strictement réservée aux clubs de BMX avec l'accord de la DTN FFC et sous certaines conditions, notamment le respect du §B4-4 liés aux pratiquants autorisés, aux structures identifiées au sein du PES ; pôles France et les structures associées au PES.

B4-2 – La piste BMX Niveau Inter challenge est utilisable pour la formation et les entraînements voire des stages de perfectionnement **dûment encadrés**.

Toute autre utilisation est soumise à l'accord de la FFC sous réserve du respect des consignes de sécurité.

B4-3 – la piste BMX Niveau Inter challenge peut, à ce jour, être utilisée lors d'épreuves organisées sous l'égide de la FFC.

B4-4 – L'utilisation de la piste BMX Niveau Inter challenge n'est strictement autorisée qu'aux pratiquants titulaires d'une licence FFC.

B4-5 – Dans le cas où la piste BMX Niveau Inter challenge est construite dans un club, il est de l'entière responsabilité du Président du club de prendre toutes les dispositions nécessaires et mettre les moyens en œuvre pour cette piste ne soit pas accessible aux pilotes non autorisés

B5 – Maintenance

En matière d'entretien, il est imposé aux propriétaires :

- **d'entretenir régulièrement** les équipements de manière à ce qu'ils répondent en permanence aux exigences de sécurité,

- **d'établir un plan de vérification et d'entretien** précisant la nature et la périodicité des vérifications des équipements. ; Il est conseillé d'organiser ce plan de telle sorte qu'il soit possible pour un équipement donné de retrouver facilement les vérifications effectuées (plan de localisation des équipements par site, concordance de l'identification des équipements avec ce plan).

- **de mettre en place un registre** comportant la date et les résultats des vérifications et en particulier les contrôles de stabilité et d'adhérence. Dans un souci de pertinence et de fiabilité, le registre devra faire état de la qualification des personnes chargées des vérifications et de l'entretien. Par ailleurs, il est conseillé de faire apparaître dans le registre les suites données aux anomalies constatées : destruction, mise hors service, remise en état, modifications, etc

B6 – Recommandations

Afin d'éviter des accidents, il est souhaitable :

- d'informer les responsables des établissements des dispositions de sécurité prévues par le Code du Sport.
- de demander à ces responsables d'inviter les utilisateurs d'installations sportives de s'assurer, préalablement à toute séance sportive, que les équipements accessibles sont correctement fixés et de vérifier, après chaque séance, que le matériel utilisé pendant la séance, est à nouveau fixé par les systèmes prévus..

Ces recommandations peuvent être affichées à l'entrée de la salle ou du terrain de sport.

B7 – Sanctions

En **cas de danger grave ou immédiat**, le non-respect des dispositions dans un délai déterminé, doit conduire à suspendre l'utilisation de la piste BMX Niveau Inter challenge jusqu'à sa mise en conformité (fermeture de la piste).

B8 - Réception des installations

Eu égard au dossier préalable et la fin des travaux, la réception finale (homologation) de la piste Niveau Inter challenge est obligatoire et effectuée par la Fédération Française de Cyclisme

C – Dossier de classement

Butte de départ de BMX Niveau Inter challenge

C1- Procédure de classement d'une butte de départ de BMX Niveau Inter challenge

La procédure de classement, qui constitue la reconnaissance officielle de la conformité d'une installation aux fins de pratiquer le BMX en toute sécurité pour les pratiquants, est une démarche préalable incontournable.

C1-1- La butte de départ BMX Niveau Inter challenge et son environnement proche doivent être conformes au règlement F.F.C. Tout élément non conforme entraîne automatiquement le non classement. Par contre si les travaux de mise en conformité définis lors de la première visite par le référent sont réalisés pour la date prévue, la démarche de classement pourra se poursuivre suite à une deuxième visite du référent.

C1-2- La butte de départ BMX Niveau Inter challenge doit être classée avant toute utilisation. Il incombe au responsable du projet de mettre en œuvre tous les moyens pour satisfaire cette exigence.

C1-3- La Fédération Française de Cyclisme est chargée du classement d'une butte de départ BMX Inter challenge.

La responsabilité du classement des buttes de départ BMX Niveau Inter challenge incombe à la Fédération Française de Cyclisme en la personne du Président de la C.N.B.M.X. ou de son représentant.

C1-4- Le dossier complet mis à jour et décrit au chapitre A est à fournir **dès la demande de classement de l'entité utilisatrice** mais au plus tard 1 mois avant le jour de la première visite.

Pour obtenir le classement de la butte de départ BMX Niveau Inter challenge, tous les critères obligatoires liés à la conformité réglementaire ainsi que les travaux obligatoires doivent être respectivement respectés et réalisés.

C1-5- Aucune modification ne sera apportée à cette butte de départ concernée sans que la FFC (le Président de la C.N.B.M.X. ou son représentant) en soit informée.

La validité du classement prend effet dès la signature des différents documents et l'accord du Bureau Exécutif sur proposition de la Commission Nationale BMX.

Sans modification de la butte de départ BMX Niveau Inter challenge concernée, la validité du classement est reconduite chaque année par tacite reconduction.

Après prononciation du classement, tout changement de la butte de départ (modifications des structures, pentes, accès, couverture, éclairage, etc.) sera soumis à l'accord de la FFC.

Les frais du référent et du représentant de la commission nationale sont à la charge de l'Entité utilisatrice selon les règles de la FFC en vigueur à la date du classement.

C1-6- Le dossier de classement comprend :

- ✓ Les plans « tel que construit » cotés et annotés des modifications à exécuter,
- ✓ Un rapport photographique de la butte de départ ; vues d'ensemble, vue de la butte de départ ; face, arrière et profils,
- ✓ La conformité réglementaire de la butte de départ,
- ✓ Le ou les procès-verbaux de visite,
- ✓ Le procès-verbal de classement d'une butte de départ BMX Niveau Inter challenge,
- ✓ Le procès-verbal de réception des équipements par l'organisme agréé
- ✓ L'agrément de la grille de départ.

La constitution du dossier final de classement, défini ci-dessus, est de la responsabilité du représentant de la Commission Nationale BMX qui le transmet au Responsable des équipements sportifs au siège de la Fédération Française de Cyclisme à Montigny le Bretonneux.

C2 – Conformité réglementaire de la butte de départ de BMX Niveau Inter challenge

Tous les points du règlement répertoriés dans le tableau ci-dessous doivent être respectés

		OUI	NON	Valeur relevée
1	Hauteur de la butte de départ = 5,457 m (limite coffrage à l'avant de la grille)			
2	Longueur de la pente supérieure de 15° de = 8.081 m (limite coffrage à l'avant de la grille)			
3	Raccordement courbe entre les 2 pentes			
4	Longueur de la zone de transition entre les 2 pentes = 0,403 m			Sur plan
5	Longueur de la pente inférieure de 20° = 7,698 m			
6	Longueur totale de la butte de départ (limite coffrage à l'avant de la grille > partie plane) = 19,678 m			
7	Rayon de courbure de la zone de transition entre la pente inférieure et le sol pour assurer une approche progressive et douce avec le plan horizontal de la piste = 10 m			Sur plan
8	Longueur de la projection géométrique de la pente à 15° = 7,805 m			Sur plan
9	Longueur de la projection géométrique de la zone de transition entre la pente inférieure et le sol = 3,425 m			Sur plan
10	Longueur de la projection géométrique de la pente à 20° = 7,234 m			Sur plan
11	Longueur de la projection géométrique de la zone de transition entre les 2 pentes = 0.383 m			Sur plan
12	Profondeur minimale de la plateforme supérieure = 4 m			
13	Largeur minimale de la plate-forme = 10 m			
14	Marge minimale de sécurité entre les marques extérieures et le bord de la plateforme de la butte de départ = 1m			
15	Sol de la plateforme de la butte de départ constitué d'une structure rigide. Revêtement en synthétique, aggloméré d'asphalte ou similaire (butte de départ permanente)			
16	Sol de la plateforme de la butte de départ constitué d'une structure rigide bois ou autre matériau aggloméré, résine... (butte de départ démontable)			
17	Hauteur de la grille de départ comprise = 0,50 m à 0,60 m			
18	La plateforme supérieure (zone d'attente) doit comporter un garde-corps de hauteur réglementaire sur toute sa périphérie (hors zone de la grille de départ)			
19	Il est impératif de prévoir le long des bords latéraux de la butte de départ une balustrade de hauteur réglementaire, continue jusqu'à 0,50 m du sol en partie basse et ne présentant ni angle pointu ni aspérité			
20	Aucun interstice entre le garde-corps de la plateforme supérieure et le début supérieur de la balustrade			
21	Départ de type aléatoire			
22	Feux lumineux ROUGE, ORANGE, ORANGE, VERT			
23	Grille de départ du type SECURISEE			
24	Caillebotis ou métal déployé à l'arrière de la grille			

	OUI	NON
Conformité réglementaire acceptée		

Signatures des représentants (*) indispensable

Responsable Entité utilisatrice (*)	C.N.B.M.X ou son représentant (*)	Réfèrent RT 1 (*)
Nom et prénom	Nom et prénom	Nom et prénom

D – Dossier de classement

Piste de BMX de niveau Inter challenge

D1 – Procédure de classement d'une piste de BMX Niveau Inter challenge - Généralités

La procédure de classement, qui constitue la reconnaissance officielle de la conformité d'une installation aux fins de pratiquer le BMX, est une démarche préalable incontournable.

D1-1- La piste doit être conforme au règlement F.F.C.

Tout élément non conforme entraîne automatiquement le non classement. Par contre si les travaux de mise en conformité définis lors de la première visite par le référent sont réalisés pour la date prévue, la démarche de classement pourra se poursuivre suite à une deuxième visite du référent.

D1-2- Le classement de la piste au niveau international incombe aux autorités internationales (U.E.C. – U.C.I.).

D1-3- La Fédération Française de Cyclisme est chargée du classement d'une piste de BMX niveau Inter challenge.

La responsabilité du classement des pistes niveau Inter challenge incombe à la Fédération Française de Cyclisme en la personne du Président de la C.N.B.M.X. ou de son représentant.

D1-4- Le dossier complet décrit au chapitre B, est à fournir **dès la demande de classement du club ou de l'entité** mais au plus tard 1 mois avant le jour de la première visite.

Pour obtenir le classement de la piste niveau Inter challenge, tous les critères obligatoires liés à la conformité réglementaire de la piste ainsi que les travaux obligatoires doivent être respectivement respectés et réalisés au plus tard le jour de la deuxième visite.

D1-5- Aucune modification ne sera apportée à la piste concernée sans que la FFC (le Président de la C.N.B.M.X. ou son représentant) en soit informée.

La validité du classement de la piste de BMX niveau Inter challenge prend effet dès la signature des différents documents et l'accord du Bureau Exécutif sur proposition de la Commission Nationale BMX.

Sans modification de la piste, la validité du classement de la piste de BMX niveau Inter challenge est reconduite chaque année par tacite reconduction.

Tout changement du profil de la piste (modifications volontaires du tracé et/ou des obstacles, grille de départ, éclairage, conséquences des intempéries, etc.) rend le classement caduc et une nouvelle procédure de classement doit être engagée.

Les frais du référent et du représentant de la commission nationale sont à la charge de l'entité responsable ou du donneur d'ordre selon les règles de la FFC en vigueur à la date du classement.

D1-6- Le dossier de classement comprend :

- ✓ Le compte rendu de visite de la piste signé du référent et du président du club (si nécessaire),
- ✓ Les plans « tel que construit » cotés et annotés des modifications à exécuter,
- ✓ Un rapport photographique de la piste ; vues d'ensemble, vue de la butte de départ, de chaque obstacle et de chaque virage,
- ✓ La conformité réglementaire de la piste,
- ✓ Le ou les procès-verbaux de visite,
- ✓ Le procès-verbal de classement d'une piste de BMX niveau Inter challenge

La constitution du dossier final de classement, défini ci dessus, est de la responsabilité du représentant de la Commission Nationale BMX qui le transmet au Responsable des équipements sportifs au siège de la Fédération Française de Cyclisme à Montigny le Bretonneux.

D2 – Réglementation générale

Toutes les pistes sont classées sous couvert d'un club support affilié ou d'une instance reconnue (pôles, PES...) par la Fédération Française de Cyclisme.

Avant toute utilisation et pour toute activité (loisirs, école de vélos, entraînements, compétitions), les pistes doivent être classées suivant un des niveaux requis (Inter championnat, inter challenge, 1,1bis, 2et 3).

Le classement des pistes de niveau Inter championnat, inter challenge, 1,1bis doit être exécuté par un binôme national (représentant Commission Nationale BMX et référent RT1).

Pour les pistes de niveau 1, 2 (si référent RT1), Inter championnat et Inter challenge destinées principalement aux entraînements et stages, et pouvant recevoir éventuellement des épreuves officielles, les variations dimensionnelles mineures ne sont pas réhabilitaires.

Elles seront soumises au siège de la FFC pour tout nouveau projet de modification d'une piste existante ou d'une nouvelle piste.

Ces variations dimensionnelles seront notées en observation dans le ou les procès-verbaux de visite et devront être validées par la Fédération Française de Cyclisme.

La partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » d'une piste de niveau 1, 1bis et 2 doit être classée par un référent RT1.

Pour le classement de la partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » d'une piste de niveau 1, 1bis et 2, les critères définis pour le classement d'une piste Inter championnat (Partie « section PRO ») s'appliquent (creux <= à 1m) dans la mesure où celle-ci est strictement réservée aux pratiquants désignés ci-après (Entraînements, stages, compétitions) :

- ✓ Elites 1 hommes et femmes français,
- ✓ Les Elite Men /Women et Junior Men/Women étrangers, après accord de la fédération étrangère concernée,
- ✓ Les listes ministérielles de haut niveau,
- ✓ Les pilotes identifiés dans le PES,
- ✓ Toutes les personnes identifiées par la DTN.

Pour le classement de la partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) », d'une piste de niveau 1, 1bis, 2, empruntée par tous les pratiquants, les critères définis pour le classement d'une piste inter challenge (partie « section PRO ») s'appliquent. (creux <= à 0,60m).

Si la conception (tracé et profil des obstacles) et le suivi des travaux d'une partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » ont été réalisés récemment par un référent RT1, celle-ci peut être validée par un référent technique 2 (RT2) ou référent classement 2 (RC 2).

Cette précision sera notée sur le procès-verbal de visite en indiquant le nom du référent RT1. Toute modification ultérieure rend caduc le classement de celle-ci.

L'accès de la partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » reste de la responsabilité du Président du club ou du Responsable de l'instance reconnue par la FFC, sous les conditions suivantes :

- ✓ Entraînements, stages, démonstrations ... : L'emprunt de cette partie est autorisée en présence et sous la responsabilité, a minima, d'un encadrant diplômé « entraîneur club expert BMX » - ex « BF3 BMX » - (encadrement bénévole) et/ou diplômé d'état BMX (encadrement contre rémunération). Il appartiendra à l'encadrant d'apprécier rigoureusement le niveau sportif du pilote afin d'évaluer sa capacité à l'utiliser ou non
- ✓ Compétitions : L'emprunt de cette partie, pour certaines catégories déterminées, doit être en accord et sous couvert du Comité régional pour les épreuves officielles départementales et régionales et de la Commission Nationale BMX pour les épreuves officielles nationales.

Eu égard aux circonstances exceptionnelles ponctuelles pouvant remettre en cause la sécurité des pilotes (soleil, vent, intempéries...) le Président de jury peut, en concertation avec les parties qu'il juge concernées, décider de ne pas emprunter cette partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » lors d'une épreuve.

D3 – Conformité réglementaire de la piste de BMX Niveau Inter Challenge
Tous les points du règlement répertoriés dans le tableau ci-dessous doivent être respectés

		OUI	NON	Valeur relevée
1 (18)	Pied du premier obstacle placé à 10 m minimum du bas de la butte de départ (raccordement avec la partie horizontale)			
2 (21)	Hauteur du premier sommet du premier obstacle de 0,80 m maximum			
3	Longueur de la première ligne droite de 60 m au moins			
4	Largeur minimale de 8 m pour le tronçon compris dans les 60 premiers mètres			
5	Largeur minimale de 8 à 6m entre la fin des 60 premiers mètres et l'entrée du 1 ^{er} virage.			
6	Angle de courbure du premier virage de 90° minimum			
7	Largeur minimale de 6m pour le premier virage (ligne allant de l'intérieur du virage au sommet du virage relevé)			
8	Largeur minimale de 6 m entre la fin du premier virage et la ligne d'arrivée			
9	Dernière ligne droite rectiligne de la sortie du dernier virage jusqu'à la ligne d'arrivée			
10 (19)	Pas d'obstacles dans les derniers 10 m			
11 (20)	Longueur de la piste comprise entre 270 m au minimum et 400 m au maximum			
12	Longueur minimale de la zone d'arrivée de 20 m			
13 (22)	Pour le 1 ^{er} obstacle et ceux de la partie « section PRO » éventuelle, le creux entre le décollage et la réception ne doit pas excéder 0,60m à partir du sommet du décollage. Ce creux doit être rempli de terre compactée.			
14	Pour tous les autres obstacles, les creux entre le décollage et la réception restent à l'appréciation du référent RT1			
15	Pas de piste divisée en 2 sections en première et dernière ligne droite			
16	Largeur minimale de 6m pour chaque section lors de la division de la piste			
17	Pas d'écueil proche des bords de la piste (~ 2m ; poteaux, arbres, barrières, etc ...) Suivant le niveau de dangerosité évalué par le RT1, celui-ci demandera une protection adaptée.			
17 Bis	Ligne d'arrivée de 4cm de large peinte en noir au milieu d'une bande blanche de 24cm, sur toute la largeur réglementaire de la piste			

Critères complémentaires possibles (à l'étude du dossier et l'appréciation du référent RT1 en charge du suivi)

		OUI	NON	Valeur relevée
18 (1)	Pied du premier obstacle placé à 5 m minimum du bas de la butte de départ (raccordement avec la partie horizontale)			
19 (10)	Pas d'obstacles dans les derniers 5 m			
20 (11)	Longueur de la piste comprise entre 270 m au minimum et 500 m au maximum			
21 (2)	Hauteur du premier sommet du premier obstacle de 1,20 m maximum			
22 (13)	Pour les obstacles de la 1 ^{ère} ligne droite et ceux de la partie « section PRO » éventuelle, le creux entre le décollage et la réception ne doit pas excéder 1,00m à partir du sommet du décollage. Ce creux doit être rempli de terre compactée.			

Critères propres à l'organisation d'une compétition internationale UCI

		OUI	NON	Valeur relevée
UCI 1	Largeur minimale de 10 m pour les 60 premiers mètres			
UCI 2	Largeur minimale de 8 m pour le premier virage			
UCI 3	Distance minimale de 20 m entre la sortie du premier virage et le sommet du premier obstacle de la seconde ligne droite (mesure prise perpendiculairement à l'axe formé par l'intérieur du virage).			
UCI 4	Pas d'obstacles dans les 10 derniers m			
UCI 5	Longueur minimale de la zone d'arrivée de 35 m			
UCI 6	Longueur de la piste comprise entre 300 m au minimum et 400 m au maximum			

	OUI	NON
Conformité réglementaire acceptée		

Signature des représentants (*) indispensable				
Responsable Entité utilisatrice (*)	Président du Club (*)	C.R.B.M.X.	C.N.B.M.X ou son représentant (*)	Référent RT 1 (*)
Nom et prénom	Nom et prénom	Nom et prénom	Nom et prénom	Nom et prénom

E – RAPPORTS DE VISITE

E1 – Procès-verbal de la première visite

La visite de la butte de départ BMX Niveau Inter challenge de l'entité :.....

La visite de la piste BMX Niveau Inter challenge de l'entité :.....
 donne le résultat suivant :

- ❖ **Aucuns travaux à réaliser**
- ❖ **Des travaux doivent être réalisés avant le :**

Liste des travaux obligatoires : de la butte de départ de la piste

La réception finale des installations est effectuée par un organisme agréé : OUI NON
 Nom de l'organisme agréé :
 Date de réception :

Liste des travaux conseillés : de la butte de départ de la piste

Observations

Variations dimensionnelles mineures (indiquez le critère incriminé et sa valeur relevée ; butte de départ et/ou piste)

Validation FFC	Date :	Nom et Prénom :	Signature :
-----------------------	--------	-----------------	-------------

Les renseignements consignés dans ce document sont certifiés exacts.

Fait à : le :

Signatures des représentants (*) indispensable		
Responsable Entité utilisatrice (*)	C.N.B.M.X ou son représentant (*)	Référent RT 1 (*)
Nom et prénom	Nom et prénom	Nom et prénom

Rappel : Le pouce = 2,54 cm, Le pied = 12 pouces = 30,48 cm, Le yard = 3 pieds = 91,44 cm

E2- Procès-verbal

- **DE LA DEUXIEME VISITE**
- **DES MODIFICATIONS REALISEES**

La visite de la butte de départ BMX Niveau Inter challenge de l'entité :
 La visite de la piste BMX Niveau Inter challenge de l'entité :

donne le résultat suivant :

- ❖ **Les travaux obligatoires sont réalisés**
- ❖ **Les travaux obligatoires sont réalisés partiellement**
- ❖ **Les travaux obligatoires ne sont pas réalisés**

Liste des travaux obligatoires non réalisés pour permettre le classement :
 de la butte de départ de la piste

.....

La réception finale des installations est effectuée par un organisme agréé : OUI NON

Nom de l'organisme agréé :

Date de réception :

Liste des travaux conseillés non réalisés : de la butte de départ de la piste

.....

Modifications réalisées et/ou Observations (Toutes les modifications du ou des obstacles et/ou du ou des virages, seront précisées, sur la vue en plan du tracé et un plan de profil et les photographies joints au dossier.)

.....

Variations dimensionnelles mineures (indiquez le critère incriminé et sa valeur relevée ; butte de départ et/ou piste)

.....

Validation DTN	Date :	Nom et Prénom :	Signature :
-----------------------	--------	-----------------	-------------

Les renseignements consignés dans ce document sont certifiés exacts.

Fait à :

le :

Signatures des représentants (*) indispensable	
Responsable Entité utilisatrice (*)	Référent RT 1 (*)
Nom et prénom	Nom et prénom